

Séance ordinaire du 4 avril 2017

Article 2

Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 14 mars 2017

Projet de résolution

Résolution #CC16/17-04-...

**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 MARS 2017**

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 du Conseil des commissaires, a été remis aux commissaires le jeudi 30 mars 2017.

SUR PROPOSITION DE, il est résolu.....

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 14 mars 2017
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 14^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol (arrivée 19 h 10); madame Marie-Josée Boivin (arrivée à 19 h 48); madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : monsieur Claude Cuillierier; madame Caroline Varin.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Barbara Blondeau, coordonnatrice, Bureau des communications; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé :

CC16/17-03-095

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2017**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1. Secteur des jeunes**
 - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1. Ressources humaines**
 - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - 6.3. Ressources matérielles**
 - A) Ajouts d'espace – Demande urgente de financement au MEES – Abrogation de la résolution #CC16/17-10-031 et demande d'agrandissement à l'école Catherine-Soumillard
- 7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
 - A) Responsable de l'éthique et de la déontologie des commissaires et substitut selon le règlement CC-28-2009 « Code d'éthique et de déontologie des commissaires »
 - B) Élections scolaires 2018 – Circonscriptions électorales – Demande au MEES
 - C) Frais chargés aux parents (information verbale – confidentiel)
 - D) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2016-2017-073 (confidentiel)
 - E) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2016-2017-058 (confidentiel)
 - F) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève substitut – Avis 2016-2017-6 janvier 2017 (confidentiel)
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1. Organisation scolaire**
 - A) École à vocation particulière – Demande d'approbation au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vertu de l'article 240 de la LIP – Collège Saint-Louis – Adoption

- B) École à vocation particulière – Demande d’approbation au Ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur en vertu de l’article 240 de la LIP – École Nouvelle-Querbes – Adoption
- C) École primaire alternative de Verdun-LaSalle – Création d’une nouvelle école – Adoption de l’acte d’établissement pour consultation
- D) Centre d’éducation des adultes Champlain – Modification à l’acte d’établissement - Adoption pour consultation

8.2. Planification stratégique

8.3. Vérification interne et reddition de compte

8.4. Communications

8.5. Mesures d’urgence

9. TRANSPORT SCOLAIRE

20 h 30 – Pause (15 minutes)

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- A) Délégués à l’ACELF
- B) Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 du Comité exécutif
- C) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 28 janvier au 24 février 2017

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC16/17-03-096

ATTENDU l’article 170 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 7 février 2017, a été remis aux commissaires le jeudi 9 mars 2017;

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
7 février 2017**

CC16/17-03-097

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Correspondance

**Période de
question du
public**

**Ajouts d'espace –
Demande urgente
de financement
au MEES –
Abrogation de la
résolution
CC16/17-10-031
et demande
d'agrandissement
à l'école
Catherine-Soumillard**

CC16/17-03-098

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 7 février 2017, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Madame Diane Lamarche-Venne, au sujet de la pièce #2 « Lettre de monsieur Sébastien Proulx – Confirmation du versement d'une somme de 790 000 \$ à la CSMB permettant d'assurer le maintien du projet particulier de formation en musique à l'école Pierre-Laporte, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 » mentionne qu'il s'agit d'un arrérage pour un contrat signé entre la CSMB et le MEES.

Les commissaires posent leurs questions.

Il n'y a pas de question du public.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse corrigée du manque d'espace à la CSMB et demandes au MEES – PQI 2017-2027 (Annexe A – amendée)
- C) Résolution #CC16/17-10-031

Madame Suzanne Marceau pose ses questions relativement à la prévision de clientèle.

Madame Geneviève Hotte répond. Pour l'instant, les demandes qui sont faites correspondent au besoin anticipé.

ATTENDU QUE les prévisions de clientèle du MEES pour le secteur de Lachine annoncent une augmentation de 6% pour la clientèle du préscolaire et du primaire d'ici 2020-2021;

ATTENDU qu'il manquera 13 locaux dans ce secteur en 2020-2021, excluant le nouveau projet domiciliaire qui sera situé au sud-est de Lachine;

ATTENDU le besoin de places-élèves dans ce secteur;

ATTENDU QUE, suite aux discussions avec l'arrondissement Lachine, l'obtention d'un terrain pour construire une nouvelle école pourrait prendre plusieurs années;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution #CC16/17-10-031.

D'acheminer au MEES, dans le cadre du PQI 2017-2027, une nouvelle demande urgente de financement à même la mesure « Ajouts d'espace » pour l'agrandissement de l'école Catherine-Soumillard de 14 locaux (3 classes de maternelle et 11 classes primaires) ainsi qu'un gymnase, et ce, pour un montant estimé à 11,32 M\$.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Mme Benchimol
prend son siège**

ADVENANT 19 H 10, madame Sarita Benchimol prend son siège.

**Responsable de
l'éthique et de la
déontologie des
commissaires et
substitut selon le
règlement CC-28-
2009 « Code
d'éthique et de
déontologie des
commissaires »**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extraits du Règlement CC-28-2009

CC16/17-03-099

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Règlement CC-28-2009, le Conseil des commissaires doit procéder à la nomination d'une personne responsable de l'éthique et de la déontologie et à celle d'un substitut;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 175.1 de la LIP, la personne responsable de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction, ne peut être membre du Conseil des commissaires, ni employé de la CSMB;

ATTENDU QUE le mandat de la personne responsable de l'éthique et de la gouvernance est venu à échéance;

ATTENDU QU'il convient d'entamer un processus de sélection pour nommer une personne responsable de l'éthique et de la gouvernance et un substitut;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De mandater la secrétaire générale pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel de candidatures et à la sélection des candidats, le tout, conformément au Code d'éthique et de déontologie des commissaires.

De nommer la présidente de la CSMB, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique et la secrétaire générale comme membres du comité de sélection chargé de faire une recommandation au Conseil des commissaires pour la nomination d'une personne responsable de l'éthique et de la déontologie et d'un substitut.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :

A) Énoncé des motifs de la demande

ATTENDU les dispositions des articles 6 et 7 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU les dispositions des articles 143, 143.1 et 143.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, la Commission scolaire doit être administrée par un Conseil des commissaires composé d'un maximum de 18 commissaires élus, dont le président;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, le nombre de circonscriptions électorales, pour une commission scolaire qui compte 250 000 électeurs et plus, est de 12;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires, la commission scolaire peut demander au ministre de l'Éducation, de l'autoriser à établir une (1) à cinq (5) circonscriptions de plus que le nombre prévu à l'article 6 de ladite Loi;

ATTENDU QUE lors de l'élection générale de 2014, la CSMB s'était vue autoriser une circonscription supplémentaire au nombre prévu par la loi, portant ce nombre à 13 circonscriptions;

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'ajout au nombre de circonscriptions prévu à la loi doit être faite à chaque élection générale;

ATTENDU QUE, pour assurer une meilleure stabilité pour les électeurs et les établissements de la CSMB, il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation l'autorisation d'établir une circonscription électorale de plus que le nombre minimal établi en vertu de la Loi sur les élections scolaires (LÉS);

**Élections
scolaires 2018 –
Circonscriptions
électorales –
Demande au
MEES**

CC16/17-03-100

ATTENDU les motifs invoqués au soutien de la présente demande et déposés en annexe, pour valoir comme si au long récités;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De demander au ministre de l'Éducation l'autorisation d'augmenter d'une circonscription électorale le nombre prévu pour la CSMB, de sorte que celles-ci passent de 12 à 13.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Huis clos

CC16/17-03-101

ADVENANT 19 h 15, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos afin de traiter les points 7 C), 7 D), 7 E) et 7 F).

PROPOSITION ADOPTÉE.

Mme Boivin prend son siège

ADVENANT 19 H 48, madame Marie-Josée Boivin prend son siège.

Retour en séance délibérante

CC16/17-03-102

ADVENANT 19 h 52, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2016-2017-073

CC16/17-03-103

Document déposé :
A) Avis 2016-2017-073

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2016-2017-073, reçu par la Secrétaire générale, le 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à son analyse;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à la connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2016-2017-073, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève – Avis
2016-2017-058**

CC16/17-03-104

Document déposé :

A) Avis 2016-2017-058

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2016-2017-058, reçu par la Secrétaire générale, le 22 décembre 2016;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à son analyse;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et avait émis 3 recommandations;

ATTENDU QUE le Comité a été informé que les recommandations 1A et 1B avaient déjà été mises en application par le service du transport scolaire;

ATTENDU la 2^e recommandation du Protecteur de l'élève à l'effet de référer le dossier à un comité multipartite;

ATTENDU l'étude du dossier faire par le Comité et sa recommandation;

SUR PROPOSITION DE monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité :

De mandater le comité consultatif de transport afin qu'il se penche sur les problématiques soulevées dans l'avis du Protecteur de l'élève et déterminer les solutions susceptibles de lever les ambiguïtés.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève substitut –
Avis 2016-2017-6
janvier 2017**

CC16/17-03-105

Document déposé :

A) Avis 2016-2017-6 janvier 2017

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève substitut, portant le numéro 2016-2017-6 janvier 2017, reçu par la Secrétaire générale, le 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à son analyse;

ATTENDU QUE l'avis du Protecteur de l'élève substitut contient plusieurs recommandations, lesquelles ont toutes été examinées par le Comité;

ATTENDU toutefois que certaines des recommandations émises par le Protecteur de l'élève substitut ne relèvent pas de ce dernier ni du Conseil des commissaires, mais des conventions collectives applicables;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation du comité;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur général afin que le suivi relativement aux recommandations 1, 2, 3 et 4 soit fait.

De mandater le directeur général afin que soit offert aux parents, sur présentation de factures officielles, le remboursement des frais relatifs au service d'enseignement à domicile (tuteur), jusqu'à concurrence de la valeur du service d'enseignement qui devait être offert par la CSMB.

De mandater le directeur général afin de s'assurer que les vérifications et suivis appropriés ont été faits à la suite du désistement de l'enseignante qui devait faire l'enseignement à domicile, le tout conformément à la convention collective applicable.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École à vocation particulière –
Demande d'approbation au
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur en
vertu de l'article 240 de la LIP –
Collège Saint-Louis – Adoption**

CC16/17-03-106

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CC16/17-12-076
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE le 6 décembre 2016, par la résolution # CC13/14-12-076, le Conseil des commissaires a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de renouveler le statut du Collège Saint-Louis comme école à vocation particulière en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique et, en conséquence, de procéder aux consultations requises;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Louis est dédié à offrir le programme d'éducation internationale au secondaire depuis plus de 23 ans;

ATTENDU QUE, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité, il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier au Collège Saint-Louis, pour une durée correspondant à l'obtention d'un diplôme de secondaire V, soit (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de renouveler le statut d'école à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique du Collège Saint-Louis, école offrant le programme d'éducation internationale au secondaire, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École à vocation particulière –
Demande d'approbation au
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur en
vertu de l'article 240 de la LIP –
École Nouvelle-Querbes
– Adoption**

CC16/17-03-107

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CC16/17-12-075
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE le 6 décembre 2016, par la résolution # CC16/17-12-075, le Conseil des commissaires a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de renouveler le statut de l'école Nouvelle-Querbes comme école à vocation particulière en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique et, en conséquence, de procéder aux consultations requises;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU QUE l'école Nouvelle-Querbes est dédiée à offrir le programme de pédagogie alternative au primaire depuis plus de 33 ans;

ATTENDU QUE, pour permettre une meilleure organisation pédagogique et assurer aux élèves une certaine stabilité pour tout leur préscolaire et leur primaire, il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier à l'école Nouvelle-Querbes, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De demander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de renouveler le statut d'école à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique de l'école Nouvelle-Querbes, école offrant le programme de pédagogie alternative au primaire, pour une période d'au moins cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École primaire
alternative de
Verdun-LaSalle –
Création d'une
nouvelle école –
Adoption de l'acte
d'établissement
pour consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle (projet)
- C) Plans de l'édifice sis au 1050, 5^e Avenue à Verdun
- D) Articles 39, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

Mesdames Stefana Lamasanu et Joanne Bonnici se déclarent en conflit d'intérêt et se retirent des discussions et du vote étant donné leur implication personnelle dans le dossier.

Monsieur Ghislain Laporte souhaite présenter la position du comité central de parents. Le CCP aurait souhaité être mis au courant du projet. Monsieur Laporte présente un court historique du projet.

Il mentionne avoir été informé du projet de création d'une école pour accueillir le programme alternatif dans le secteur de Verdun uniquement lorsqu'il a reçu les documents en prévision du comité de vérification. Il a été surpris de voir un article dans le journal, avant même qu'une décision soit prise par le Conseil des commissaires et sans que les comités de parents soient informés du projet.

Le CCP est d'avis que l'article 240 de la LIP aurait dû s'appliquer pour la création d'une école à vocation particulière et se demande pourquoi la commission scolaire n'a pas choisi cette voie. Il craint que le futur de cette école soit désavantagé par le fait qu'il n'y ait pas de sélection d'élèves, tel que l'aurait permis l'article 240.

Il mentionne que ce sont les comités de parents qui sont les représentants et, qu'en ce sens, les commissaires représentants les comités de parents auraient dû être davantage impliqués. Il croit à l'implication des parents et aux consultations.

Madame la Présidente explique le contexte dans lequel l'article de journal a été publié. Il s'agissait là d'une possibilité de publicité gratuite pour le programme. Pour que celui-ci puisse exister, il faut un nombre suffisant d'inscriptions. Il faut commencer quelque part pour démarrer le projet. Madame Lamarche-Venne rappelle les différentes étapes du dossier qui est une initiative de parents de la Commission scolaire.

Madame Geneviève Hotte décrit les vérifications qui ont été faites auprès du Ministre de l'Éducation. La position du Ministre est que depuis le renouveau pédagogique, le programme de l'école Québécoise permet les programmes d'enseignement alternatif sans qu'il ne soit nécessaire de considérer l'école comme une école à vocation particulière. En ce sens, aucune nouvelle école créée via l'article 240 de la LIP n'a depuis été autorisée par le MÉES pour des programmes alternatifs. Ces derniers peuvent très bien vivre dans une école dite régulière.

Me Marie Josée Villeneuve précise la distinction entre une école en vertu de l'article 239 de la LIP et l'une en vertu de l'article 240 de la LIP.

Monsieur Yves Pelletier précise que le CCP n'est pas contre le projet, mais contre la façon dont il est fait. Il demande pourquoi l'option d'un programme alternatif à l'école Chanoine-Joseph-Théorêt n'a pas été retenue.

Monsieur Paul Saint-Onge explique les différentes étapes et tout le travail qui a été fait par l'ensemble de la Commission scolaire pour que le projet instigué par des parents soit viable et réponde aux différents encadrements, tant au niveau légal que pédagogique. Il explique pourquoi le projet ne peut se concrétiser à l'école Chanoine-Joseph-Théorêt. Pour Monsieur Saint-Onge, ce dossier est très positif. Il donne la possibilité aux parents de faire un autre choix pour leur enfant.

Madame Lamarche-Venne et monsieur Dominic Bertrand assurent que le projet est conditionnel à deux choses : l'adoption par le Conseil des commissaires et un nombre suffisant d'inscriptions.

Madame Sonia Gagné-Lalonde et madame Abi Koné mentionnent que comme commissaires élues, elles considèrent qu'elles sont aussi représentantes des parents. Elles ont été informées de la même manière que l'ensemble des commissaires. Elles soutiennent le projet puisqu'il répond à une demande et à un besoin dans le sud du territoire.

La discussion se poursuit entre les commissaires.

À son tour de parole, monsieur Yves Pelletier propose de procéder à un vote secret sur la proposition.

Madame Diane Lamarche-Venne demande un vote sur cette proposition.

VOTES POUR : monsieur Abdoulaye Diarra; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Yves Pelletier; monsieur Oussama Abdallah; monsieur Denis Brousseau (5)

VOTES CONTRE : madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Suzanne Marceau; madame Marie-Josée Boivin; madame Sarita Benchimol; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Abi Koné; madame Diane Lamarche-Venne (8)

ABSTENTION : monsieur Christian Desjardins (1)

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ.

L'on procède au vote sur la proposition principale.

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTES POUR : madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Suzanne Marceau; madame Marie-Josée Boivin; madame Sarita Benchimol; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Abi Koné; madame Diane Lamarche-Venne; monsieur Denis Brousseau (9)

VOTES CONTRE : monsieur Abdoulaye Diarra; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Yves Pelletier; monsieur Oussama Abdallah (4)

ABSTENTION : monsieur Christian Desjardins (1)

CC16/17-03-109

ATTENDU la demande de parents soutenue par le directeur général adjoint du RÉTAC Verdun d'offrir des services éducatifs selon un projet pédagogique alternatif axé sur la nature et le plein air;

ATTENDU QUE le scénario retenu est d'ouvrir une nouvelle école primaire sans bassin;

ATTENDU QU'un nombre minimum d'inscriptions devra être atteint lors des deux rencontres d'information afin d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, l'école est établie par la commission scolaire et précise que « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense* »;

ATTENDU QUE la direction du Service de la planification stratégique, de la vérification interne et de l'organisation scolaire a choisi un nom temporaire, *école primaire alternative de Verdun-LaSalle*, afin de créer l'acte d'établissement de la nouvelle école primaire sise au 1050, 5^e Avenue à Verdun;

ATTENDU QUE la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle sera localisée dans certains locaux utilisés actuellement par le Centre d'éducation des adultes Champlain;

ATTENDU QUE toutes modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation selon l'article 193 auprès du Comité central de parents;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain pour y indiquer les locaux qui seront utilisés par la nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE, selon l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU QU'un nouveau nom devra être proposé par le Conseil d'établissement de l'école lorsqu'il sera formé à l'automne;

ATTENDU QUE ce nouveau nom devra être soumis au Bureau des communications et devra être conforme au document « *Cadre de normalisation des dénominations des établissements de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » et aux règles de français et de toponymie;

ATTENDU QUE la modification de l'acte d'établissement pour attribuer le nouveau nom devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la présentation du dossier au Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à la majorité:

D'établir l'acte d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle pour entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré, et sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions et de la consultation ci-après;

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud, les locaux mis à la disposition de la nouvelle école alternative de Verdun-LaSalle, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré;

De fixer la période de consultation du 15 mars au 12 mai 2017;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à une séance du Conseil des commissaires du mois de juin 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Centre
d'éducation des
adultes
Champlain –
Modification à
l'acte
d'établissement -
Adoption pour
consultation**

CC16/17-03-110

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du CEA Champlain (*projet*)
- C) Acte d'établissement actuel du CEA Champlain
- D) Plans du 1050, 5^e Avenue, Verdun (CEA Champlain)
- E) Articles 100, 110.1 et 193 de la LIP

ATTENDU QUE l'édifice situé au 1050, 5^e Avenue à Verdun est présentement rattaché au Centre d'éducation des adultes Champlain;

ATTENDU QUE la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle utilisera le premier étage de cet édifice, ainsi que trois locaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain afin d'y retirer les locaux qui seront utilisés par la nouvelle école primaire alternative;

ATTENDU QUE, selon l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, les modifications à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 15 mars au 12 mai 2017;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à une séance du Conseil des commissaires du mois de juin 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Mmes Bonnici et Lamasanu reprennent leur siège

ADVENANT 21 heures, mesdames Joanne Bonnici et Stefana Lamasanu reprennent leur siège.

Délégués au CGTSIM

Monsieur Christian Desjardins résume la dernière rencontre du CGTSIM.

Il souligne qu'une étude a été faite en rapport avec les achats regroupés et qu'il serait possible, suite à cette étude, que la CSDM participe à davantage d'achats regroupés.

Délégués à l'ACELF

Madame Abi Koné rapporte les faits saillants de l'ACELF.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 du Comité exécutif

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Les commissaires représentants des comités de parents n'ont rien de particulier à signaler.

Information de la présidence

Madame la Présidente complète son rapport.

Information du directeur général

Monsieur Dominic Bertrand présente les nominations qui ont eu lieu sous sa délégation.

Monsieur Christian Desjardins demande l'état d'avancement des différents projets de construction.

Monsieur Bertrand répond.

Huis clos

ADVENANT 21 h 25, **SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

CC16/17-03-110

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Retour en séance
délibérante**

CC16/17-03-111

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs du
directeur général
pour la période du**

**Levée de la
séance**

ADVENANT 21 h 33, **SUR PROPOSITION DE**
madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité que les
commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Les commissaires n'ont rien de particulier à
signaler.

ADVENANT 21 h 34, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale